

Délibération n°66/2023

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

Convoqué le : 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 21 décembre 2023

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mme BEAUJOUAN, MM., GAILLARD, NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE-

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL, M. HELLO (pouvoir donné à M. BEAUJOUAN), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), MM. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), M. (pouvoir donné à Mme COLBOC), LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE) -
formant la majorité des membres en exercice
Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°66/2023 : Adoption du dispositif bourse au permis - .
Approbation**

A la demande de Madame le Maire, Madame BEAUJOUAN, Conseillère municipale déléguée, présente le dossier.

Le 21 février 2023, le Conseil municipal, considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation, a décidé l'attribution d'une bourse au permis de conduire.

La Commission « les Ages de la Vie » propose la reconduction de ce dispositif pour l'année 2024 aux conditions suivantes :

- jeunes de 17 à 25 ans habitant la commune
- 300 € pour financer son permis de conduire B
- ou 200€ pour financer son permis de conduire A1

en contrepartie d'un engagement citoyen bénévole de 25h00 auprès d'une association, une structure locale Saint Romanaise ou la Mairie.

L'aide est versée au bénéficiaire après d'une part avoir effectué l'engagement bénévole de 25h, d'autre part le passage à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits ouverts au budget principal de la commune, et seront satisfaites par ordre d'arrivée. L'aide sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas d'épuisement des crédits alloués pour ce dispositif, une liste d'attente sera créée pour 2025.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

1. APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire »;
2. APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ; dont le projet est joint à la présente délibération jointe en annexe à la présente
3. APPROUVE la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse jointe en annexe à la présente ;
4. APPROUVE la charte des engagements entre la Ville, l'association et le bénéficiaire jointe en annexe à la présente ;
5. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces documents à chaque fois que cela sera nécessaire.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

